

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 19 -2021-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DU CONCOURS DE
TECHNICIEN TERRITORIAL
(Externe – Interne – 3^{ème} concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU l'arrêté n° 53-2019-CDG du 2 août 2019 portant ouverture du concours de technicien territorial (externe – interne – 3^{ème} concours),

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20210412-19-2021CDG-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Service Concours - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 45 32

<http://www.cdgreunion.fr>

- VU l'arrêté n° 22-2019-CDG du 27 mars 2020 portant report des épreuves d'admissibilité du concours de technicien territorial (externe – interne – 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 93-2020-CDG du 18 novembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve écrite du concours de technicien territorial (externe – interne – 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 15-2021-CDG du 25 mars 2021 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 53-2020-CDG portant ouverture du concours de technicien territorial (externe – interne – 3^{ème} concours),
- VU le procès-verbal en date du 26 novembre 2019 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours de technicien territorial (externe, interne et 3^{ème} concours) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **M. Josian ACADINE** - Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, Contentieux Urbanisme, Foncier, Fiscalité - Commune de la Possession – Président du jury
- **Mme Isabelle PARIS GROSSET** - Adjointe déléguée au Transport, Tourisme, Agriculture, Agro-alimentaire - Commune de l'Entre-Deux – Suppléante du Président en cas d'empêchement
- **M. Bernard MARIMOUTOU** - Conseiller municipal délégué à la Transition énergétique et suivi des commissions sécurité - Commune de Saint-Louis

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Fabrice LANGLADE** - Ingénieur principal – Directeur du service infrastructures - CINOR
- **Mme Florence HOAREAU** - Ingénieur principal - Directeur Général Adjoint – Commune de la Possession
- **M. Stéphane SALVAN** – Technicien principal de 1^{ère} classe - SDIS de la Réunion - Représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR

PERSONNALITES QUALIFIEES

- **M. Yohann CIMBARO** - Ingénieur principal - Directeur de l'Information et la Modernisation des Services – Office de l'eau

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20210412-19-2021CDG-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

- **Mme Aurélie RIVIERE LEMARCHAND** - Ingénieur en chef - Chef de projets – Commune du Tampon

- **Mme Linda CHOPINET** - Ingénieur principal – Directrice Espaces Publics et Environnement – Commune de Saint-Denis - Représentante du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion.

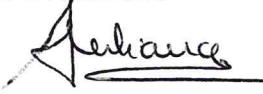
ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,
Le 12 AVR. 2021



La Présidente


Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 13 AVR. 2021
et affiché le 13 AVR. 2021
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.